

Objet : Projet de règlement grand-ducal concernant le respect des obligations de l'Etat du pavillon (3948JRO)

*Saisine : Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur
(7 février 2012)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet la transposition de la directive 2009/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 concernant le respect des obligations des Etats du pavillon (ci-après désignée par la « Directive »).

Le Luxembourg, comme de nombreux autres pays de l'Union Européenne, a ratifié l'ensemble des conventions de l'Organisation maritime internationale (OMI) dans le domaine de la sécurité maritime, portant essentiellement sur la sauvegarde de la vie humaine en mer et la protection du milieu marin. La Directive se réfère aux conventions internationales sur la sécurité maritime de l'OMI pour inviter les Etats membres à prendre effectivement toutes les mesures nécessaires pour donner pleinement et entièrement effet aux règles de droit international. Il s'agit notamment des dispositions à prendre par l'Etat du pavillon avant d'autoriser l'exploitation d'un navire, des principes à respecter en cas de transferts de navires entre Etats ainsi que d'une procédure d'audit et d'un système de gestion de la qualité et d'évaluation interne applicables aux administrations maritimes nationales.

Le projet de règlement grand-ducal transpose l'ensemble des dispositions pertinentes de la Directive de manière cohérente et ordonnée. Il s'agit pour le Luxembourg de mesures qui sont déjà largement initiées de sorte que la transposition de la Directive vient consolider d'un point de vue réglementaire une situation préexistante.

La Chambre de Commerce apprécie la procédure de transposition de la Directive par règlement grand-ducal, permettant ainsi au Luxembourg de parfaire sa réglementation dans le domaine de la sécurité maritime et de ne pas retarder plus longtemps la transposition de la Directive.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

JRO/PPA